



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2023-217

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **DDETS-PP /**

32-2023-12-12-00007 - LANG CHRISTOPHER (2 pages) Page 3

32-2023-12-12-00006 - PEDAGO COACH (2 pages) Page 6

## **Direction Interdépartemental des Routes Centre-Ouest /**

32-2023-12-14-00009 - Arrêté donnant délégation de signature (6 pages) Page 9

DDETS-PP

32-2023-12-12-00007

LANG CHRISTOPHER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE  
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS  
DDETS-PP DU GERS**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP918021460**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme LANG CHRISTOPHER, 19 RUE DES CHENES 32600 L ISLE JOURDAIN, le 12/12/23 ;

**Le préfet du Gers**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Gers , le 12/12/23 par M. LANG CHRISTOPHER en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 19 RUE DES CHENES 32600 L ISLE JOURDAIN et enregistré sous le N° SAP918021460 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Gers ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

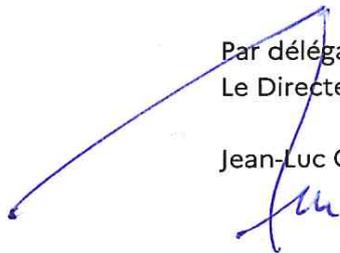
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Auch, le 12 décembre 2023

Pour le Préfet,  
par délégation  
Le Directeur Départemental DDETS-PP32,

Par délégation,  
Le Directeur Adjoint,

Jean-Luc CATANAS



DDETS-PP

32-2023-12-12-00006

PEDAGO COACH



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE  
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS  
DDETS-PP DU GERS**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP879795706**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme PEDAGO-COACH, LD L'ENCLOS 32360 LAVARDENS, le 12/12/23 ;

**Le préfet du Gers**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Gers , le 12/12/23 par Mme. HEMARDINQUER CATHERINE en qualité de dirigeante, pour l'organisme PEDAGO-COACH dont l'établissement principal est situé LD L'ENCLOS 32360 LAVARDENS et enregistré sous le N° SAP879795706 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Gers ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

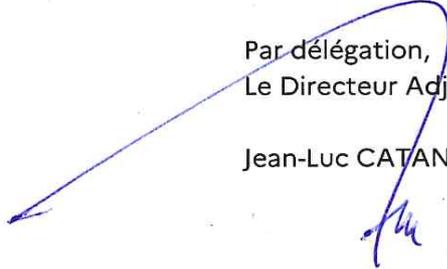
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Auch, le 12 décembre 2023

Pour le Préfet,  
par délégation  
Le Directeur Départemental DDETS-PP32,

Par délégation,  
Le Directeur Adjoint,

Jean-Luc CATANAS



Direction Interdépartemental des Routes  
Centre-Ouest

32-2023-12-14-00009

Arrêté donnant délégation de signature



**Arrêté n°2023-04-32**

Donnant délégation de signature

Le Directeur Interdépartemental  
des Routes Centre-Ouest

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du domaine de l'État ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. LAURENT CARRIE, préfet du département du Gers :

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre -Ouest ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département du Gers à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Préfet du Gers en date du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET ;

### Décide

**Article 1<sup>er</sup>.** Délégation de signature est donnée, à Monsieur Cédric MALFOIS, Directeur adjoint de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, à effet de signer au nom du Préfet du Gers tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions dans les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest dans le département du Gers :

<b>A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</b>	
1 - Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
3 - Délivrance des accords de voirie pour : 3.1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 3.2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3.3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière
5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 - Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement

<b>B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES</b>	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées <ul style="list-style-type: none"> <li>- stationnement</li> <li>- limitation de vitesse</li> <li>- intersection de route – priorité de passage – stop</li> <li>- implantation de feux tricolores</li> <li>- mises en service</li> <li>- limites d'agglomérations : avis préalable</li> <li>- autres dispositifs</li> </ul>	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
5 - Avis du Préfet : <ul style="list-style-type: none"> <li>5.1 sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération</li> <li>5.2 sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération</li> <li>5.3 sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation du réseau national</li> </ul>	Code de la route Art R 411-8
6 - Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la signalisation</li> <li>- l'entretien des espaces verts</li> <li>- l'éclairage</li> </ul>	

- l'entretien de la route	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
<b>C) AFFAIRES GÉNÉRALES</b>	
1 - Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 - Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux agents de la DIRCO dont les noms suivent et pour les domaines précisés à effet de signer au nom du Préfet du Gers tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions.

**2.1** les chefs de service et leurs adjoints :

- **Mme Agnès JAGUENEAU**, Secrétaire générale, pour les décisions des domaines B et C ;
- **Mme Isabelle RIBEIRO**, Secrétaire Générale adjointe, pour les décisions du domaine C ;
- **M. Clément BOURCART**, chef du service SQRU, pour les décisions du domaine B ;
- **M. Dominique BIROT**, chef du SIR, pour les décisions du domaine B ;
- **M. Jean-Christophe RELIER**, Chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B ;
- **M. Cyril LAUQUIN**, adjoint au chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B ;

**2.2** dans le cadre de leurs compétences territoriales, pour les décisions des domaines A.1, A.2, A.3, A.4, A.8, B.3, B.4, B.5, B.7, B.8, B.9 et B.12 :

- **M. Franck MATELAT**, Chef du district de Périgueux

**2.3** dans le cadre de leurs compétences territoriales, pour les décisions des domaines A.1, A.2, A.3, A.4, A.8, B.4, B.5-1, B.5-3, B.7, B.8, B.9 et B.12 :

- **M. Daniel DANG**, Responsable du pôle exploitation du district de Périgueux
- **Mme Valérie LEBLANC-COUDOIN**, Responsable du pôle administratif du district de Périgueux
- **M. Pascal CABROL**, responsable du pôle technique du district de Périgueux

**2.4** dans le cadre de ses compétences territoriales pour les décisions du domaine B8 :

- **M. Stéphane JAGER**, Chef du CEI d'Agen
- **M. Didier COUFIGNAL**, Adjoint au chef de CEI d'Agen

**2.5** dans le cadre de leurs compétences, les chefs de bureau fonctionnels :

- **M. Guillaume LIBERT** Chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.5, B.6 et B.7 ;
- 
- **M. Gilles PASCAUD**, Adjoint au chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.5, B.6 et B.7 ;
- 
- **Mme Jessica DUJARDIN**, Responsable du Pôle Affaires Juridiques pour les décisions du domaine C.2.
- 

**Article 3 :** Les dispositions de la décision n° 2023-03-32 du 6 novembre 2023 sont abrogées.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gers.

Fait à Limoges, le 14 décembre 2023

Le Directeur Interdépartemental des Routes  
Centre-Ouest,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' and 'F' intertwined, enclosed within a hand-drawn oval.

Philippe FAUCHET

M. Guillaume LIBERT, Chef du bureau de l'ingénierie de l'exploitation et de la sécurité, du DTI pour les  
voies de circulation des domaines A.2, B.4, B.5, B.6 et B.7

M. Gilles PASCAUD, Agent au chef du bureau de l'ingénierie de l'exploitation et de la sécurité, du  
DTI pour les décisions des domaines A.2, B.4, B.5, B.6 et B.7

Mme Jessica GUARDO, Responsable de l'Unité Régionale, pour les décisions des domaines A.2, B.4, B.5, B.6 et B.7

Article 3 : Les dispositions de la décision n° 2023-08-35 du 8 novembre 2023 sont adoptées

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 19 décembre 2023

Le Directeur Interdépartemental des Routes

Centre-Ouest



Philippe FAUCHET